

7.—Classement du bétail vendu aux parcs à bestiaux et aux conserveries, 1945-1949—fin

Bestiaux	1945	1946	1947	1948	1949 ¹
Agneaux et moutons, sur pied—					
Agneaux—					
Bons poids, commodes.....	679,080	671,848	507,450	407,926	} 400,742
Lourds, bons.....	19,209	31,372	18,207	24,119	
Communs, tous poids.....	193,499	135,807	118,431	101,409	
Béliers.....	54,123	51,825	49,031	51,866	
De court engraissement.....	5	5	5	5	
					53,688
					9,681
Moutons—					
Lourds, bons.....	35,153	39,316	38,571	25,941	} 65,936
Bons poids, commodes.....	116,562	125,587	94,339	79,312	
Communs.....	57,544	59,821	51,026	41,011	
Total, agneaux et moutons.....	1,155,170¹	1,115,576²	877,055³	731,684⁴	636,050
Agneaux et moutons, abattus—					
Agneaux—					
“A”.....	10,884	16,276	9,371	8,948	9,197
“B”.....	5,222	7,295	5,394	4,589	5,844
“C”.....	2,021	2,614	2,628	2,021	2,949
“D”.....	355	507	572	701	710
“E”.....	—	—	—	206	167
Moutons.....	2,044	5,046	3,684	3,053	1,952
Total, agneaux et moutons abattus.....	20,526	31,738	21,649	19,518	20,819

¹ Les chiffres de Terre-Neuve ne sont pas disponibles. ² Bouvillons jusqu'à 1,000 livres. ³ Bouvillons de plus de 1,000 livres. ⁴ Révisé depuis la publication de l'Annuaire de 1950 afin d'exclure les bestiaux non classés, à destination directe des centres ruraux à l'extérieur de la province d'origine, passant par les parcs. ⁵ Compris avec les autres classes.

Section 3.—Entreposage ordinaire et frigorifique*

L'entreposage occupe une place importante parmi les moyens grâce auxquels les facteurs “lieu”, “temps” et “possession” ajoutent une valeur aux produits de l'industrie. Son importance s'est accentuée depuis l'adoption de l'entreposage frigorifique pour la conservation des denrées périssables.

Le grand problème que pose la préparation de statistiques sur l'entreposage naît de la difficulté de déterminer nettement ce qu'il faut considérer comme stocks en entrepôt. La vie commerciale de nos jours est chose compliquée, surtout depuis que les magasins à rayons et les magasins en série sont devenus des éléments bien particuliers du commerce de détail, et il arrive souvent que l'entreposage s'effectue en rapport étroit avec le commerce. Cependant, si l'on s'en tient à la stricte définition économique d'entreposage, le terme ne doit s'appliquer qu'aux éléments qui ajoutent la valeur du facteur “temps” à celle du facteur “forme”, produit des industries de l'extraction et de la fabrication. Comme les entrepôts intimement rattachés au commerce de détail sont le plus souvent de commodes endroits d'emmagasinage temporaire des marchandises transportées du manufacturier ou du grossiste au consommateur, ils ne sont pas, au sens économique strict, des services qui ajoutent la valeur du facteur “temps” aux denrées possédant déjà la valeur du facteur “forme”. Tout au moins, puisqu'il faut tirer une ligne de démarcation bien nette et qu'il n'existe pas de statistique distincte de cette branche de l'entreposage, a-t-il été jugé opportun de restreindre la définition de l'entreposage au sens qu'elle revêt ici.

* La matière de la présente section provient de diverses divisions des ministères de l'Agriculture, des Pêcheries, des Mines et Relevés techniques, du Revenu national, ainsi que du Bureau fédéral de la statistique.